

Bureau inter-CLE
SAGE Adour amont et SAGE Midouze
Visioconférence, le 22 juin 2022

COMPTE-RENDU

Ordre du jour :

Avis sur le SCoT de Gascogne (32)

Présents :

Monsieur Ducos Christian, Président de la CLE Adour amont, Communauté de communes du Pays Tarusate

Monsieur Chanut Michel, Vice-Président de la CLE Midouze, Syndicat mixte des bassins versants du Midouze et de la Douze

Monsieur Verdier Bernard, Vice-Président de la CLE Adour amont, Département des Hautes-Pyrénées

Monsieur Castets Philippe, Vice-Président de la CLE Adour amont, Communauté de communes Nord-Est Béarn

Monsieur Kruzynski Bernard, Mont-de-Marsan Agglomération

Madame Tintané Isabelle, Communauté de communes du Grand Armagnac

Monsieur Lafon-Placette Lucien, Syndicat mixte de l'Adour amont

Madame Argentin Cécile, France Nature Environnement 65

Monsieur Ponge Patrick, SEPANSO des Landes

Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour

Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'Eau Adour-Garonne

Madame Février Patricia, DDTM des Landes

Invités non membres de la CLE :

Monsieur Lefebvre Hervé, Président du syndicat mixte du SCoT de Gascogne

Madame Céron Claire, Directrice du syndicat mixte du SCoT de Gascogne

Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

Madame Bats Astrid, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Midouze

Excusés :

Monsieur Carrère Paul, Président de la CLE Midouze

Les Amis de la Terre 32

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Le Président de la CLE Adour amont excuse le Président de la CLE Midouze et introduit la réunion. Il remercie le syndicat mixte du SCoT pour sa présence.

Le Président du syndicat mixte du SCoT de Gascogne présente brièvement le territoire du SCoT, en rappelant qu'il s'agit du SCoT le plus étendu de France mais qui ne compte qu'environ 170 000 habitants. Il souligne l'importance du processus de concertation qui a été nécessaire à l'élaboration du projet de SCoT, ayant mené à un consensus fort entre les territoires ; et ce d'autant plus que les enjeux de « zéro artificialisation nette », prévue par la loi Climat & résilience, ont été intégrés. Le Président du syndicat mixte ajoute que les enjeux de biodiversité et d'eau ont une place forte dans la stratégie du SCoT et remercie donc les Bureaux des CLE pour leur invitation, permettant d'échanger et d'améliorer le document.

La directrice du syndicat mixte du SCoT présente ensuite le projet de façon plus détaillée. Elle précise le déroulé de l'élaboration, en notant que chaque phase a été espacée d'une séquence de 6 mois permettant de mieux appréhender l'avancement des réflexions en local. En effet, compte tenu de la taille du territoire (5 600 km², 400 communes), les élus ne se connaissaient pas forcément. Par ailleurs, au niveau local, les documents d'urbanisme existants sont très variables : 1/3 des communes sont en PLU(i), 1/3 ont une carte communale et 1/3 sont en RNU. Les attentes et contraintes vis-à-vis du SCoT sont donc très variables. Elle indique ensuite que le SCoT est désormais en phase de consultation administrative jusqu'à fin juillet et que l'enquête publique se tiendra entre août et septembre 2022, en raison d'un changement de communauté de communes de Fontenille, à l'est du territoire.

La directrice revient ensuite brièvement sur l'intérêt du diagnostic pour introduire le projet politique ; ici, considérer la ruralité comme l'identité du territoire. Cette ligne stratégique est déclinée selon des risques à éviter (mise sous cloche du territoire, devenir une zone dortoir de Toulouse, Tarbes, Mont-de-Marsan ou Agen) et des vigilances indispensables à une déclinaison locale réaliste (enjeux d'accessibilité, stratégies pour susciter l'attractivité du territoire, conciliation du développement urbain et de la préservation de l'environnement pour assurer une bonne qualité de vie). La directrice du syndicat mixte du SCoT illustre ces concepts avec les objectifs chiffrés à 2040 en matière de baisse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers -correspondant également à la volonté politique de redynamiser les centre-bourgs-, d'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois. Le projet politique est ensuite présenté à travers une représentation graphique du territoire à 2040 selon s'il suit sa dynamique actuelle ou celle préconisée par le SCoT. Cela permet de mieux mettre en exergue les principaux leviers actionnés par le document. La directrice s'attarde ensuite sur la déclinaison concrète de ces préconisations selon l'armature urbaine définie dans le SCoT. Cette dernière définit des attentes variables selon les territoires, avec toujours des possibilités de développement local, mais aussi des droits et devoirs pour contribuer au projet collectif. En effet, le syndicat mixte du SCoT souligne la mise en place d'un suivi annuel d'indicateurs afin de veiller à ce que l'équilibre général du SCoT ne soit pas mis à mal en cas d'imprévu ou de non-respect déclinaison des préconisations au sein d'un sous-territoire.

Le Président de la CLE Adour amont souligne la difficulté de concilier les enjeux et intérêts au sein d'un territoire aussi vaste. Il ouvre ensuite les échanges sur la base de la présentation réalisée.

France Nature Environnement 65 souligne que l'objectif d'accueil de nouvelles populations est ambitieuse et s'interroge sur la prise en compte de la hausse des besoins en eau potable induite, et plus précisément sur la conscience des collectivités de ce lien dans un territoire aux enjeux d'eau potable prégnants. Elle se questionne également sur l'appréhension par le syndicat mixte de la nécessité de mettre en compatibilité le SCoT avec le SAGE Neste & rivières de Gascogne, lorsque celui-ci sera approuvé. La directrice du syndicat mixte indique que plusieurs scénarios ont été présentés aux élus sur la base de ceux de l'INSEE et que les élus ont fait le choix de partir sur une ambition forte afin de s'inscrire dans une dynamique territoriale, avec l'accueil de couples avec enfants ; elle confirme qu'il s'agit bien d'un choix fort sur lesquels les élus ont été alertés. Le Président du SCoT note que l'INSEE a intégré ce scenario qui lui semble donc possible, notamment au regard d'une meilleure répartition de la démographie sur le territoire (actuellement, l'est du territoire est fortement influencé par la dynamique de la métropole toulousaine). En ce qui concerne les enjeux d'eau potable, il note que l'acculturation des élus à ces enjeux n'est pas toujours simple, d'autant que les politiques d'aménagement du territoire ont fortement évoluées ces dernières années, passant d'une vision strictement foncière à de véritables projets territoriaux intégrateurs. Néanmoins, le syndicat en charge du SCoT a sensibilisé les élus à l'importance de répondre aux besoins des populations accueillies, en termes d'accès à l'eau mais aussi de production énergétique, afin d'anticiper les conflits d'usages. Concernant la mise en compatibilité avec le SAGE Neste & rivières de Gascogne, il précise que le SCoT a été pensé comme un document vivant, amené à évoluer. En effet, comme les SAGE, les SCoT doivent s'interroger sur l'opportunité de leur révision *a minima* tous les 6 ans. Au-delà du SAGE Neste & rivières de Gascogne, que le syndicat suit avec d'autant plus d'attention qu'il siège à la CLE, d'autres documents vont peut-être nécessiter des évolutions du SCoT, comme le SRADDET. La directrice du syndicat complète ces propos en indiquant que l'enjeu pour le SCoT est une approbation rapide, avant le changement de communauté de communes de Fontenille, mais que la compatibilité du SCoT au SAGE Neste & rivières de Gascogne sera vérifiée au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la CLE.

Monsieur Chanut, représentant du syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze au sein de la CLE Midouze, s'interroge sur la stratégie proposée pour la revitalisation des centre-bourgs

tandis que les habitants recherchent des logements sur le modèle pavillonnaire. Le Président du syndicat mixte du SCoT indique que le modèle pavillonnaire est justement à remettre en cause car datant de 60 ans sous la forme de lotissements, et qu'il s'agit d'inventer un nouveau modèle, plus adapté aux besoins des habitants mais aussi aux contraintes d'occupation du sol et aux souhaits politiques. Ainsi, ce modèle doit tenir compte de l'objectif « zéro artificialisation nette » à 2050 (et à 2040 à l'échelle de l'Occitanie), en ayant par exemple une réflexion sur la vacance (résidentielle et commerciale). Il ajoute que lors de l'accueil de nouvelles populations, le parcours résidentiel consiste à arriver dans les centres-bourgs puis à se diriger vers la périphérie. L'enjeu est donc de rendre attractifs les centre-bourgs pour que les nouveaux arrivants s'y installent durablement.

Les animatrices des SAGE présentent ensuite la proposition d'avis, mettant l'accent sur l'opportunité pour le SCoT d'apporter une plus-value sur l'intégration des enjeux environnementaux tout en assurant un caractère proportionné des prescriptions aux enjeux locaux, sur le modèle de ce qui est proposé d'un point de vue démographique sur la base de l'armature urbaine définie dans le SCoT. L'animatrice du SAGE Adour amont met également l'accent sur l'intérêt d'apporter des précisions sur certains éléments dans le SCoT, afin que cela ne soit pas omis dans les documents d'urbanisme locaux et source de retard et de surcoûts. Cela concerne notamment la réalisation des inventaires de zones humides, qui ne doivent pas omettre l'analyse sur la base de critères pédologiques, parfois oubliés.

Le Président de la CLE Adour amont sollicite le ressenti du syndicat mixte sur la proposition d'avis technique. Le Président du syndicat indique qu'il est approfondi et entend la pertinence des remarques formulées. Concernant leur intégration concrète au SCoT, la directrice du syndicat souligne que la taille du territoire pose problème pour retranscrire précisément et finement certaines attentes mais que les propositions semblent déclinables. Cela sera vu en détail avec l'Agence d'urbanisme qui accompagne le syndicat sur l'élaboration du SCoT. Elle propose que des échanges puissent avoir lieu avec les animatrices des SAGE pour assurer une bonne prise en compte de l'avis et invite ces dernières à proposer des formulations de rédaction, si cela peut être simplificateur.

La SEPANSO réagit à la proposition d'avis en soulignant qu'il est plus aisé de préserver des haies que de les restaurer. Cela rejoint une remarque des Amis de la Terre 32 transmise préalablement à la réunion. Afin de clarifier la recommandation n°1, il est proposé sa réécriture pour demander la reformulation de la préconisation relative à la qualité de l'eau inscrite dans le SCoT et qui cible un retrait des constructions d'une part et de souligner, d'autre part, l'importance de maintenir les haies et ripisylves existantes avant de chercher à en restaurer. Cette reformulation est acceptée collectivement.

Monsieur Chanut souligne que seul un tiers des communes du SCoT ont un PLU(i). Il note que la proposition d'avis lui semble très proche de ce qui peut être attendu d'un PLU(i). Ainsi, il s'inquiète d'un souhait d'uniformiser les prescriptions et recommandations du SCoT avec des niveaux d'exigence trop importants, ne laissant pas assez de marge de manœuvre aux élus locaux. Il souhaite que le SCoT reste un document général et que les CLE émettent des propositions similaires à ce qui est proposé ici plutôt pour les PLUi locaux. Les animatrices de SAGE expliquent que les CLE n'auront vraisemblablement pas d'avis à émettre sur les PLUi locaux, la compatibilité au SAGE se faisant par transitivité (c'est-à-dire que le SCoT devant être compatible avec le SAGE et le PLU(i) devant être compatible avec le SCoT, le PLU(i) est réputé compatible avec le SAGE ; ce qui n'est pas nécessairement le cas). Ainsi, les animatrices des SAGE ont préféré proposer des éléments concrets à intégrer au SCoT, sans toutefois proposer une application similaire sur l'ensemble du territoire (par exemple en définissant des secteurs prioritaires ou à enjeux).

La SEPANSO ne partage pas le point de vue de Monsieur Chanut. Au contraire, il lui semble que le SCoT reste ici trop général et que s'il ne propose pas quelques avancées par rapport au cadre existant, l'élaboration d'un SCoT n'est pas nécessaire. Monsieur Ducos, Président de la CLE Adour amont, indique partager ce point de vue et interpelle le syndicat mixte pour mieux connaître son point de vue sur le rôle du SCoT.

Le Président du syndicat mixte en charge du SCoT indique rejoindre l'idée que les recommandations doivent pouvoir être largement adaptées et qu'il est compliqué pour un grand SCoT de descendre à des échelles fines. Toutefois, la transférabilité des propositions lui paraît ici satisfaisante. La directrice du syndicat confirme que les propositions faites lui semblent intéressantes et sont transposables dans le SCoT. Elle confirme également que toutes les collectivités n'ont pas de PLU(i) mais que la déclinaison du SCoT passe aussi par des projets locaux non liés à l'urbanisme. Elle ajoute que le SCoT prévoit d'ailleurs des prescriptions qui ne sont pas à décliner uniquement dans

les documents d'urbanisme. Dans tous les cas, le syndicat mixte tâchera de répondre au mieux aux avis émis, avec l'appui de son agence d'urbanisme.

Madame Tintané, représentante de la communauté de communes du Grand Armagnac, indique être en pleine révision de son PLU, concerné par la compatibilité au SCoT de Gascogne. Elle confirme l'intérêt de pouvoir proposer de la souplesse dans le SCoT, les élus étant soucieux d'intégrer au mieux l'ensemble des enjeux. Elle indique également que la réduction drastique des zones ouvertes à l'urbanisation constitue un réel choc dans les territoires.

Monsieur Lafon-Placette, représentant du syndicat mixte de l'Adour amont, note que la cohérence territoriale est intégrée au nom même du SCoT et qu'il s'agit donc d'un rôle central du document. Il indique que le plus dur est de faire des projections pour répondre à l'ensemble des attentes et inquiétudes et s'accorder sur des lignes directrices communes, mais que le SCoT de Gascogne dispose de données de projection sur de multiples enjeux.

Le Président de la CLE Adour amont remercie les intervenants puis ouvre les discussions autour du vote de l'avis définitif. Monsieur Chanut propose de passer l'ensemble des réserves en recommandations, si cela est possible. Les animatrices des SAGE indiquent que cela est possible mais ne correspond pas aux pratiques habituelles des CLE, d'autant que la réserve la plus questionnée concerne les zones humides, relevant de dispositions de mise en compatibilité dans les SAGE. Monsieur Ducos et l'Agence de l'eau indiquent être plutôt favorables au maintien de réserves. L'Agence de l'eau souligne que le Président du syndicat mixte ne voyait pas d'obstacle à l'intégration de l'avis tel qu'il était proposé et que les zones humides sont un enjeu de plus en plus prégnant mais parfois insuffisamment intégré, justifiant de l'intérêt d'une réserve.

Le Bureau de la CLE Adour amont est plutôt favorable à une réserve, en lien avec ses pratiques habituelles. Aussi, le Président de la CLE Adour amont interroge les membres du Bureau de la CLE Midouze pour savoir si l'avis doit rester commun ou si une fracture de positionnement existe entre les deux CLE.

Madame Tintané, interpellée par Monsieur Chanut, indique que le bureau d'études qui l'accompagne pour le PLU intègre déjà les critères demandés dans la réserve et pense aller au-delà des préconisations du SCoT et du SAGE. Aussi, il lui semble que la réserve sera sans impact et doit donc être maintenue. Monsieur Kruzyński, représentant de la communauté d'agglomération du Marsan, confirme son souhait de maintenir des réserves, plus prescriptives. La SEPANSO des Landes partage cette position et précise qu'elle l'exige dans les Landes dans tous les cas et que les documents d'urbanisme qui ne l'appliqueraient pas risquent le contentieux. Aussi, il lui semble plus constructif de clarifier ces attentes avec une indication claire dans le SCoT. Monsieur Chanut confirme que cela se fait déjà mais conclut au fait de ne pas l'imposer afin que cela soit fait au mieux car issu d'une appropriation locale de l'enjeu et non perçu comme une contrainte. Madame Tintané ajoute que le SCoT est vaste et diversifié et qu'il lui paraît essentiel que toutes les collectivités oeuvrent dans le même sens.

Il est procédé au vote de l'avis. Avec 1 abstention, les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze émettent un avis de compatibilité du projet de SCoT de Gascogne, avec les 2 réserves et 3 recommandations suivantes :

Réserves :

1. Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze demandent à la collectivité d'intégrer dans le SCoT de Gascogne un principe de préservation plus important (prescription) des abords des cours d'eau, et ce pour plusieurs intérêts : préservation de la trame verte et bleue, limitation des pollutions diffuses et prévention des risques inondations. Au regard de la taille et de la diversité du territoire, le niveau de préservation pourra être adapté selon des secteurs ou enjeux prioritaires, afin de rechercher une harmonisation des pratiques, sans toutefois imposer une homogénéisation.

En effet, en l'état la trame verte et bleue du SCoT Gascogne dispose de peu de valeur au-delà de pré-identifier des secteurs d'intérêt en termes de biodiversité à reprendre dans les documents d'urbanisme. Il est primordial que le SCoT définisse des principes généraux de préservation, déclinés sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et par sous trame, notamment dans le cadre de la sous-trame des milieux humides et aquatiques.

Cette réserve s'appuie sur la disposition F1P1 du SAGE Midouze portant sur la dynamique latérale des cours d'eau, la disposition D20.1 du SAGE Adour amont relative à la cohérence entre la trame verte et bleue régionale, la trame verte et bleue locale et les objectifs du SAGE, ainsi que sur la disposition D22.2 du SAGE Adour amont sur la préservation des boisements alluviaux et ripisylves. Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze insistent notamment sur l'importance de préserver les ripisylves existantes en bord de cours d'eau.

2. Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze demandent au syndicat mixte du SCoT de Gascogne d'affiner les mesures de protection des zones humides :
- a- En incluant une prescription sur la protection des zones humides connues et identifiées en réservoirs de biodiversité et non uniquement celles qui seront identifiées par dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, en lien avec la disposition G2P4 du SAGE Midouze et la disposition D19.2 du SAGE Adour amont. Ce point rejoint la première réserve formulée en ce sens que la trame verte et bleue du SCoT Gascogne apporte, en l'état actuel, une plus-value limitée en termes de préservation des zones humides connues.
 - b- En précisant la prescription P1.5-5 sur les inventaires zones humides, en intégrant la prise en compte du critère pédologique sur les zones où la végétation n'est pas spontanée (zones cultivées notamment), pour répondre à la disposition 18.1 du SAGE Adour amont et éviter des surcoûts pour les collectivités faute d'anticipation du besoin dans les cahiers des charges. En effet, si de plus en plus d'inventaires de zones humides intègrent les critères pédologiques à l'identification des zones humides, les Bureaux des CLE constatent que leur systématisation n'est pas encore pleinement acquise. Préciser ce critère de délimitation permettra d'assurer une vigilance des collectivités avant le lancement des études dédiées.

Recommandations :

- a) Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze recommandent à la collectivité de **revoir la formulation de la prescription P1.4-1** visant à limiter les apports diffus de nitrates & pesticides par le recul des constructions par rapport aux berges.
Pour ce faire, les Bureaux des CLE préconisent :
 - de proposer des mesures complémentaires, en lien avec la trame verte et bleue et l'érosion des sols, notamment en préservant les éléments végétaux existants (haies, ripisylves...) voire en restaurant également de nouveaux corridors boisés. En effet, cela permettra d'assurer une filtration des eaux avant le ruissellement jusqu'au réseau hydrographique, y compris hors zone constructible. Cette recommandation s'appuie sur la disposition C1P4 du SAGE Midouze et la disposition 3.2 du SAGE Adour amont.
 - de préciser si l'ensemble des cours d'eau et fossés sont concernés par la prescription P1.4-1, voire de proposer une valeur guide commune pour les cours d'eau principaux, afin d'assurer une cohérence de bassin tout en conservant des marges d'adaptation locales.
- b) Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze recommandent au syndicat mixte du SCoT de faire évoluer sa prescription sur l'assainissement autonome (P1.4-2), conformément à la disposition D.6.1 du SAGE Adour amont sur les effets cumulés de l'ANC et à la disposition D1 du SAGE Midouze sur la diminution des pollutions par les eaux usées domestiques.
Il est en effet souhaitable que l'assainissement autonome soit réservé aux zones de faibles densités mais surtout sur des secteurs où il n'existe pas déjà des problématiques liées au traitement des eaux usées en assainissement non collectif. De plus, le rejet en cours d'eau ne doit pas être systématique et demander aux collectivités des études de sols sur les secteurs pressentis à l'ouverture à l'urbanisation au cours de l'élaboration du document d'urbanisme serait un vrai plus pour identifier en amont la filière la plus adaptée, dans un objectif de moindre impact sur la ressource en eau lié à l'urbanisation. Enfin, l'ouverture à l'urbanisation de zones en assainissement autonome pourrait être conditionnée à l'association du service public d'assainissement non collectif local. Sur ces derniers points, le SCoT pourrait mobiliser des recommandations complémentaires à la prescription P1.4-2, si celle-ci se trouvait être inadaptée.
- c) Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze recommandent à la collectivité d'inclure une ou plusieurs prescription(s) / recommandation(s) sur la prise en compte du risque inondation pour proposer une cohérence d'appréhension du risque à l'échelle du territoire. Les sujets suivants pourront être traités : principe de constructibilité en zone soumise à un risque connu, évolution des sites soumis au risque et déjà urbanisés, prise en compte d'un aléa de référence commun sur un même axe ou bassin pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Président de la CLE Adour amont clôture la séance en précisant que le point d'information prévu auprès de la CLE Adour amont sera réalisé par courriel.